



## DEMANDE DE LOGEMENT 2018-2019

### Candidature à la résidence du Kremlin-Bicêtre

Attention ! Cette demande ne garantit pas l'admission en résidence.

Elle est subordonnée à la présentation des justificatifs requis et sous réserve des places disponibles.

INE (obligatoire) : .....

Nom : ..... Prénom : .....

Date de naissance : ..... Nationalité : .....

Adresse actuelle.....

Ville..... Code Postal : .....

Adresse des parents (obligatoire) : .....

.....

Adresse e-mail (obligatoire) : .....

N° de Tél. (fixe ou mobile obligatoire) :

Fixe : ..... Mobile : .....

CURSUS UNIVERSITAIRE SUR LES TROIS DERNIERES ANNEES				
Années	Etablissements	Niveau d'études	Ville	Pays

#### ETUDES SUIVIES EN 2018-2019 :

○ Etablissement : .....

○ Diplôme préparé : .....

Pour les jeunes travailleurs : merci d'indiquer l'employeur :

.....

CE DOCUMENT EST A REMETTRE A L'ACCUEIL DE L'HÔTEL DE VILLE DU KREMLIN-BICETRE –  
A L'ATTENTION DU SERVICE HABITAT

1, place Jean Jaurès 94 270 Le Kremlin-Bicêtre – 01.45.15.55.52

**ATTENTION !** Assurez-vous d'avoir bien déposé un dossier de candidature sur la plateforme du  
CROUS

# Rappel des modalités de dépôt de la candidature sur la plateforme du CROUS

Se connecter à :

- [messervices.etudiant.gouv.fr](https://messervices.etudiant.gouv.fr)  
puis
- [Trouverunlogement.lescrous.fr](https://trouverunlogement.lescrous.fr)

éudiant.gouv.fr MesServices.etudiant.gouv.fr

MES AIDES

DSE ? SIMULATEUR ? ARPE ? AIDE MOBILITÉ MASTER ?

TROUVER UN LOGEMENT

EN RÉSIDENCE CROUS ? CHEZ UN PARTICULIER ? VOYAGER ?

GÉRER MON LOGEMENT

CITÉ'U ? GLÉ ? E-VOTE ? BAIL ?

MES AUTRES SERVICES

JOBAVIZ ? RENDEZ-VOUS SERVICES ÉTUDIANTS ? MOBILE ? CARTÉ ?

MA DÎTE À QUESTIONS ? BONS PLANS ? CROUS FAVORI(S) ?

NOUVEAU SERVICE

L'accès au service CROUS est désormais accessible pour l'ensemble des Crous qui mettent à disposition ce service.

- paiement en ligne des loyers,
- paiement en ligne des réservations de logements,
- téléchargement des attestations CROUS pour les demandes CAF.

INFORMATIONS TECHNIQUES

UNE adresse mail - UN utilisateur (et pas une famille)

NB : C'est le raison pour laquelle certains dossiers sans ARPE ne peuvent pas être créés automatiquement dans MesServices -> changer l'email dans APIS pour l'étudiant qui n'a pas été créé automatiquement

INTERRUPTION DE SERVICE

Vous pouvez désormais déposer votre DSE pour l'année 2017-2018.

Une fois authentifié sur MesServices, cliquez sur "DEMANDE DSE" puis suivez la procédure de demande de bourse / logement.

Les DSE déposés avant le 31 MAI seront instruits prioritairement quant à l'attribution des Bourses et/ou Logements.

Les demandes DSE effectuées après le 31 MAI (hors délais) seront examinées après l'instruction de ces dossiers.

éudiant.gouv.fr MesServices.etudiant.gouv.fr

MES AIDES

DSE ? SIMULATEUR ? ARPE ? AIDE MOBILITÉ MASTER ?

TROUVER UN LOGEMENT

EN RÉSIDENCE CROUS ? CHEZ UN PARTICULIER ? VOYAGER ?

GÉRER MON LOGEMENT

CITÉ'U ? GLÉ ? E-VOTE ? BAIL ?

MES AUTRES SERVICES

JOBAVIZ ? RENDEZ-VOUS SERVICES ÉTUDIANTS ? MOBILE ? CARTÉ ?

MA DÎTE À QUESTIONS ? BONS PLANS ? CROUS FAVORI(S) ?

NOUVEAU SERVICE

L'accès au service CROUS est désormais accessible pour l'ensemble des Crous qui mettent à disposition ce service.

- paiement en ligne des loyers,
- paiement en ligne des réservations de logements,
- téléchargement des attestations CROUS pour les demandes CAF.

INFORMATIONS TECHNIQUES

UNE adresse mail - UN utilisateur (et pas une famille)

NB : C'est le raison pour laquelle certains dossiers sans ARPE ne peuvent pas être créés automatiquement dans MesServices -> changer l'email dans APIS pour l'étudiant qui n'a pas été créé automatiquement

INTERRUPTION DE SERVICE

Vous pouvez désormais déposer votre DSE pour l'année 2017-2018.

Une fois authentifié sur MesServices, cliquez sur "DEMANDE DSE", puis suivez la procédure de demande de bourse / logement.

Les DSE déposés avant le 31 MAI seront instruits prioritairement quant à l'attribution des Bourses et/ou Logements.

Les demandes DSE effectuées après le 31 MAI (hors délais) seront examinées après l'instruction de ces dossiers.